

## DECISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 13/10/2022	<b>N° de décision</b> 2022-204	<b>Direction</b> Musée de la Grande Guerre
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	---

**Objet : Convention de partenariat entre Françoise THEBAUD et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour une conférence qui se déroulera le lundi 10 octobre 2022 au musée de la Grande Guerre.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux souhaite recourir à la prestation de Françoise THEBAUD dans le cadre d’une conférence qui se déroulera lundi 10 octobre 2022 au musée de la Grande Guerre.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée la signature d’une convention de partenariat entre Françoise THEBAUD et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux dans le cadre d’une conférence qui se déroulera le lundi 10 octobre 2022 au musée de la Grande Guerre.

**ARTICLE 2** – Pour sa prestation, l’intervenant recevra la somme de :

- 200 € TTC pour sa conférence,
- 121 € TTC pour ses frais de déplacement.

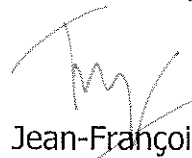
La CAPM réglera l’intervenant par chèque à l’issue de sa prestation.

Le montant du chèque sera de : 321.00 € TTC (trois cent vingt et un euros TTC).

Cette dépense est inscrite au budget 2022.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 12/10/2022  
Le Président,



Jean-François COPÉ



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.*